

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du Lundi 21 Novembre 2022 – 20h00
sous la présidence de Roseline GOURDON – Maire de la commune de Boucé

Membre(s) absent(s) excusé(s) : Patrick DUMOND, Hervé BIRON

Membre(s) absent(s) : Angélique FOURNIER

Secrétaire de séance : Eveline BONAMY

SIVOM VAL D'ALLIER – CONVENTION ENTRETIEN DES POTEAUX INCENDIE

Le Sivom Eau et Assainissement du Val d'Allier propose une nouvelle convention fixant les conditions d'entretien des poteaux incendie (visite annuelle de tous les poteaux, contrôles, établissement de devis et réparations si nécessaire...). Les conditions financières sont inchangées par rapport à la précédente convention.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le renouvellement de la convention fixant les conditions d'entretien des 55 poteaux incendie entre la commune de Boucé et le Sivom du Val d'Allier
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Virement de crédits au budget assainissement

Le conseil municipal est informé qu'il a fallu remplacer une pompe défectueuse à la station d'épuration. Le Sivom Val d'Allier a réalisé les travaux pour un montant TTC de 1 773,83 €.

Aucun crédit budgétaire n'ayant été prévu au budget d'assainissement, Madame le Maire propose donc d'effectuer les virements de crédits suivants :

- Cpte 60633 (fournitures de voirie) : - 1400 €
- Cpte 657364 (subventions de fonctionnement versée au budget assainissement) : +1400 €

BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°1

Virement de crédits du budget principal

Pour compléter la précédente délibération, il convient d'inscrire les crédits suivants :

- Cpte 2315 / opération 86 (dépenses travaux d'investissement) : + 1800 €
- Cpte 6061 (dépenses électricité) : - 200 €
- Cpte 5063 (fournitures d'entretien) : - 200 €
- Cpte 74 (subvention provenant du budget principal) : + 1400 €
- Cptes 021 et 023 : virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement : 1 800 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve cette décision modificative.

MISE EN PLACE DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS

Le statut de la fonction publique protège les agents publics en cas d'arrêt de travail pour maladie, maternité ou accident du travail. L'agent bénéficie du maintien intégral du salaire pendant les trois premiers mois du congé maladie puis le salaire est réduit de moitié pendant les neuf mois suivants selon les modalités spécifiques du congé maladie (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée). Pour compenser cette diminution de salaire, les agents doivent souscrire un contrat de prévoyance auprès d'une compagnie d'assurance ou une mutuelle. Il en est de même en ce qui concerne la garantie « complémentaire santé » qui permet un remboursement des soins de santé au-delà du remboursement légal.

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 a permis la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. Puis, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 a fixé l'obligation de participation des employeurs publics au financement des coûts complémentaires santé et prévoyance des agents, avec une mise en application progressive jusqu'en 2026.

Afin de permettre aux agents de bénéficier de cet avantage qui existe par ailleurs dans le secteur privé, le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour mettre en place cette participation financière sans attendre la date obligatoire fixée par le décret.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- de mettre en place, à compter du 01/01/2023, la participation mensuelle employeur,
- de fixer cette participation mensuelle à hauteur du montant minimal, à savoir :
 - 15 € à tout agent justifiant d'un certificat d'adhésion à une Garantie Complémentaire Santé Labellisée
 - 7 € à tout agent justifiant d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de salaire labellisée.

LYCÉE CLAUDE MERCIER – DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire fait part au conseil municipal que le Lycée Claude Mercier, lycée d'Enseignement Forestier Agricole privé, basé au Mayet de Montagne sollicite une subvention auprès de la commune car une jeune boucétoise est scolarisée dans cet établissement.

Après échanges et délibération, le conseil municipal, avec 5 voix « pour », 4 voix « contre » et 3 « abstentions » :

- Décide le versement d'une subvention de 50 €
- Demande à Madame le Maire de mandater cette subvention au compte 65737 du budget principal.

BUDGET ASSAINISSEMENT – IMPAYÉ DE REDEVANCE

La Mairie a été sollicitée par une ancienne propriétaire qui a reçu une relance pour impayé de redevance d'assainissement. L'habitation en question a depuis quelques mois été vendue, mais l'ancienne propriétaire n'avait pas résilié le compteur « eau potable » auprès du Sivom Val D'Allier ; ainsi l'abonnement fixe d'assainissement à continuer à être réclamée à la propriétaire (de 2016 à 2021). A ce jour elle doit la somme de 196,02 € et demande une remise totale ou partielle de cette dette.

Considérant que la propriétaire aurait dû se manifester plus tôt auprès du Sivom pour résilier son abonnement, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, rejette la demande de remise de dette.

REMBOURSEMENT DE FRAIS AVANCÉS PAR DES ÉLUS

Le Maire fait part aux membres du conseil municipal de frais avancés par des élus pour divers achats :

- Mme Anouk LABORIE : 99,96 € pour des jouets de Noël destinés aux 2 classes de l'école.
- Mme Roseline GOURDON : 70,52 € pour des frais d'organisation du repas du CCAS.

Après délibération, le conseil municipal :

- accepte de rembourser les élus précités
- décide le mandatement administratif au compte 60632

NOUVELLES MODALITÉS DE GESTION DE L'ÉTANG COMMUNAL

Madame le Maire rappelle que l'étang communal est en gestion directe et fonctionne avec une régie de recettes. Les difficultés que pose cette gestion directe ont été évoquées à plusieurs reprises en conseil municipal (embauche d'un agent, gestion de la régie de recettes en lien avec la trésorerie, coût de l'empoissonnement, organisation de la vidange de l'étang...). Une des solutions serait d'en confier la gestion à la Fédération de pêche.

A cet effet, Madame le Maire informe le conseil municipal de sa récente rencontre avec le Président de la Fédération départementale de pêche de l'Allier.

La Fédération de la pêche prendrait en charge l'empoissonnement, la communication, les vidanges régulières. La commune garderait à sa charge l'entretien du site.

Après échanges et délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Décide de confier la gestion de l'étang communal à la Fédération Départementale de pêche de l'Allier pour une durée de 4 ans, soit du 1 janvier 2023 au 31 décembre 2026
- Demande à Madame le Maire de négocier à la hausse le prix de la location proposée par la Fédération de pêche
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de gestion ainsi que tous documents s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES

Consommation électrique : en prévision de l'augmentation importante des tarifs d'électricité (hausse annoncée de 30% en 2023), il est décidé de modifier les horaires de l'éclairage public :

- Extinction à 21h00 au lieu de 22h00
- La suppression totale de l'éclairage public à certains endroits de la commune a également été évoquée mais ne sera pas mise en place pour le moment.

Travaux de busage – Route de Cindré : Suite à des problèmes de ruissellement d'eaux de pluie chez un riverain de la Route de Cindré, un passage de caméra a été effectué dans le réseau et a confirmé le très mauvais état du busage à certains endroits. Le conseil municipal donne son accord pour réaliser 35 mètres de busage pour un montant de 4 000 € TTC conformément au devis présenté.

Repas CCAS : a été organisé le 20 Novembre avec la présence de 34 convives. Madame le Maire a dressé un bilan très positif de cette journée.

Prochaine réunion du conseil municipal : Lundi 9 Janvier 2023 à 19h00